

FICHE RECAPITULATIVE

Formations et métiers de la santé et du social Diplômes, certificats d'aptitude, référentiels et VAE

Cette fiche récapitulative vous permet de connaître les références des principaux diplômes & formations des métiers du secteur de la santé et du social et d'accéder aux informations disponibles sur notre base d'information.

Les référentiels professionnels de compétences, les référentiels de formation lorsqu'ils existent et les référentiels de certification sont souvent précisés en annexes des arrêtés.

Cette liste en cours de constitution a vocation à être complétée. Elle sera mise à jour en fonction des publications et des commentaires du site de l'Uniopss.

Les fiches citées ci-après sont reprises et accessibles via les liens dans la présentation de l'information, ou à partir du dossier thématique « Validation des Acquis de l'Expérience ».

>> Adhérents !

Pensez à vous identifier pour accéder aux commentaires détaillés.

PROFESSIONS SOCIALES

Niveau V

DEAMP – Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

- Décret n°2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – JO du 05/03/2006
- Décret n°2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (rectificatif) – JO du 11/03/2006
- Arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – JO du 26/04/2006
- Circulaire DGAS/SD 4A n°2006-319 du 13 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – BO n°2006/8
- Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi selon les dispositions du nouvel arrêté du 9 mars 2006 – JO du 8 avril 2006.

Fiche 38533 : Arrêté du 11 avril 2006 définissant les référentiels professionnels, de certification et de formation, les modalités d'admission en formation, de formation et de certification pour le diplôme d'Etat d'AMP.

Fiche 38538 : Circulaire du 13 juillet 2006 précisant le niveau du diplôme, les conditions d'admission en formation, les conditions d'une formation individualisée, les conventions entre parties prenantes, les conditions de certification par épreuves et VAE, des dispositions transitoires.

DEAF - Diplôme d'Etat d'assistant familial

- Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux – JO du 28/06/2005
- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial – JO du 31/12/2005
- Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 16/09/2006
- Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial – JO du 22/03/2005

Fiche 36708 : Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial qui indique la formation obligatoire pour les assistants familiaux avant et après l'accueil du premier enfant.

Fiche 38595 : Arrêté du 14 mars 2006 qui précise les référentiels professionnels, de certification et de formation du DEAF et ses conditions de VAE.

DEAVS - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

- Décret n°2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Circulaire interministérielle DGAS/SD4A/2007/297 du 25 juillet 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Fiche 41185: Circulaire du 25 juillet 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, décret du 14 mars 2007 réactualisant les dispositions réglementaires en matière de formation et de certification et arrêté du 4 juin 2007 précisant l'accès, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certification, la VAE et les référentiels correspondants.

Niveau IV

DEME - Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur

- Décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur – JO du 16/05/2007
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur – JO du 04/07/2007
- Circulaire interministérielle WDGAS/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Fiche 41196 : Décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le DEME et arrêté du 20 juin 2007. Ces derniers précisent les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certification, la VAE ainsi que les référentiels correspondants.

Fiche 41723 : Circulaire interministérielle du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE ES) et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE ME) qui récapitule les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation théorique et pratique, les dispenses et allègements possibles, les épreuves de certification des domaines de compétences correspondant aux diplômes d'éducateur spécialisé et de moniteur éducateur. Elle précise également les modalités de VAE pour ces deux diplômes.

DETISF - Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

- Décret n°2006-250 du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – JO du 04/03/2006
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – JO 10/05/2006
- Circulaire DGAS/SD4A n°2006-374 du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Fiche 38515 : Arrêté du 25 avril 2006 portant sur les référentiels professionnel, de certification et de formation du diplôme DETISF, ainsi que les conditions d'accès à la formation, de formation et de certification.

Fiche 38496 : Circulaire du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DETISF (admission, contenu et organisation de la formation théorique et pratique, les modalités de certification).

Niveau III

DEASS – Diplôme d'Etat d'Assistant de service social

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social – JO du 14/09/2011
- Décret n°2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social. – JO du 15 juin 2004
- Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social – JO du 30/10/08
- Arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers – JO du 12/04/09
- Circulaire interministérielle DGAS/4A n°2005-148 du 18 mars 2005 relative aux modalités d'application de la procédure permettant l'accès à la profession d'assistant de service social pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ainsi que pour les ressortissants des autres pays, titulaires d'un diplôme de service social.

Fiche 62903 : La reconnaissance des diplômes de travail social de niveau III dans le système de crédits européens - ECTS - a été définie par des arrêtés modificatifs du 25 août 2011 publiés au JO du 14/09/2011.

Fiche 66989 : Le décret du 7 mai 2012 modifie les conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social des professionnels européens.

DECESF - Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale – JO du 14/09/2011
- Décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 03/09/2009

Fiche 52097 : Le décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009, l'arrêté du 1er septembre 2009 et ses annexes redéfinissent le métier de CESF, ses compétences, les modalités d'accès à la formation, de formation et de certification et précisent le référentiel professionnel DECESF.

Fiche 62903 : La reconnaissance des diplômes de travail social de niveau III dans le système de crédits européens - ECTS - a été définie par les arrêtés modificatifs du 25 août 2011 publiés au JO du 14/09/2011.

DEES - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – JO du 14/09/2011
- Décret n°2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – JO du 16/05/2007
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – JO du 03/07/2007
- Circulaire interministérielle WDGAS/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Fiche 41198 : Le décret n°2007-899 du 15 mai 2007 et l'arrêté du 20 juin 2007 précisent les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certifications.

Fiche 41723 : Circulaire interministérielle du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE ES) et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE ME) qui récapitule les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation théorique et pratique, les dispenses et allègements possibles, les épreuves de certification des domaines de compétences correspondant aux diplômes d'éducateur spécialisé et de moniteur éducateur. Elle précise également les modalités de VAE pour ces deux diplômes.

Fiche 62903 : La reconnaissance des diplômes de travail social de niveau III dans le système de crédits européens - ECTS - a été définie par les arrêtés modificatifs du 25 août 2011 publiés au JO du 14/09/2011.

DEEJE – Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants – JO du 14/09/2011
- Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 – JO du 5 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants – JO du 05/11/2005
- Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants - JO du 25 /11/2005
- Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé - JO du 28/07/2007
- Circulaire DGAS/4A n°2006-25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Fiche 36389 : Le décret du 3 novembre 2005 et l'arrêté du 16 novembre 2005 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Fiche 62903 : La reconnaissance des diplômes de travail social de niveau III dans le système de crédits européens - ECTS - a été définie par les arrêtés modificatifs du 25 août 2011 publiés au JO du 14/09/2011.

DEETS - Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – JO du 14/09/2011

- Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – JO du 05/11/2005
- Arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – JO du 26/05/2009
- Circulaire interministérielle n°DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 2 novembre 2009 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEETS

Fiche 53212 : Circulaire interministérielle du 02 novembre 2009 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEETS qui précise les conditions d'admission en formation, de formation théorique, de stage, de certification. Elle comporte 4 annexes : livret de formation, livret 2 de demande de VAE, notice d'accompagnement de la demande de VAE, relevé de décisions.

Fiche 62903 : La reconnaissance des diplômes de travail social de niveau III dans le système de crédits européens - ECTS - a été définie par les arrêtés modificatifs du 25 août 2011 publiés au JO du 14/09/2011.

Niveau II

CAFERUIS - Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

- Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 28/03/2004
- Arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 01/07/2004 / Modifié par l'arrêté du 18 mai 2005 complétant l'annexe IV – JO du 29/05/2005
- Arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 18/03/2005
- Circulaire n° DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire et à l'organisation des épreuves de certification

Fiche 33070 : Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 et arrêté du 08 juin 2004 portant création du CAFERUIS. Le CAFERUIS est constitué d'un référentiel de compétences, d'un référentiel de formation et d'un référentiel de certification. Il y est également précisé les modalités d'organisation de la formation et de la VAE.

DEMF - Diplôme d'Etat de médiateur familial

- Arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial – JO du 29/03/2012
- Décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial – JO du 09/12/2003
- Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial – JO du 27/02/2004
- Circulaire N°DGAS/4A/2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et à l'organisation des épreuves de certification

Fiche 31945 : Le décret du 2 décembre 2003 et l'arrêté du 12 février 2004 définissent ce nouveau diplôme d'Etat de niveau 2, accessible par la formation ou la VAE. Les annexes de l'arrêté présentent les référentiels professionnels, de certification et de formation.

Fiche 65935 : L'arrêté du 29 mars 2012 définit les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, les modalités de certification et comporte en annexe le référentiel professionnel, le référentiel de certification et le référentiel de formation.

Niveau I

CAFDES - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

- Décret n°2002-401 du 25 mars 2002 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 27/03/2002
- Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux – JO du 21/02/2007
- Décret n°2007-577 du 19 avril 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 21/04/2007
- Arrêté du 25 mars 2002 fixant les modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 27/03/2002
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 21/06/2007
- Circulaire n°DGAS/ATTS/4D/2007/179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux
- Circulaire N°DGAS/SD4A/2007/310 du 06 août 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Fiche 39785 : Le décret du 19 février 2007 précise le niveau de diplôme requis pour la direction des établissements et services relevant de la loi 2002-2 selon leur taille ; il demande que soient précisées par écrit les délégations et compétences confiées aux professionnels de direction.

Fiche 40438 : Le décret du 19 avril 2007 rend désormais possible l'obtention du CAFDES par VAE.

Fiche 41189 : La circulaire du 06 août 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du CAFDES dans laquelle sont précisées les modalités d'accès à la formation, ainsi que le contenu et l'organisation de la formation, les modalités de certification et de VAE, le niveau 1 de ce certificat. Le CAFDES est constitué d'un référentiel professionnel d'activités et de compétences, d'un référentiel de certification et d'un référentiel de formation.

DEIS - Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

- Décret n°2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale – JO du 02/07/2006
- Arrêté du 30 avril 2007 modifiant l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale - JO du 17/05/2007
- Arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale – JO du 25/08/2006

Fiche 38467 : Le décret du 30 juin 2006 définit l'objet du DEIS, le principe d'une formation en alternance avec des conditions d'admission, ses modes de certification dont la VAE ainsi que la composition du jury

Fiche 38481 : L'arrêté du 2 août 2006 précise les pré-requis et la procédure pour l'admission, les passerelles avec d'autres diplômes, l'organisation de la formation théorique et pratique, les conditions de certification de la formation ou par VAE de ce nouveau diplôme d'Etat.

Formations et certifications au niveau non répertorié

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et délégué aux prestations familiales

- Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales – JO du 31/12/2008
- Décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales – JO du 01/01/2009
- Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales – JO du 15/01/2009
Il précise en annexe le référentiel de formation du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM), le référentiel de formation du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ), ainsi que le référentiel de formation du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales
- Circulaire DGCS/SD4A n°2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Fiche 56993 : La circulaire du 23 juin 2010 rappelle les conditions de dispense et d'allègements de formation pour les enseignements théoriques et les stages ainsi que les modules obligatoires de formation pour la validation des certificats nationaux de compétences de ces métiers.

Référentiel fixant les critères d'agrément national

Assistant maternel

Fiche 68194 : Le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 modifie et complète le référentiel national d'agrément des assistants maternels en précisant les critères - relatifs aux capacités et compétences nécessaires à l'exercice de cette activité et relatifs aux conditions matérielles d'accueil.

PROFESSIONS DE SANTE

Niveau V

DEAS - Diplôme d'Etat d'aide soignant

- Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) – JO du 02/09/2007
- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant - JO du 3 février 2005
- Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant – JO du 13/11/2005
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'aide-soignant – JO du 17/02/2007

- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006 – JO du 27/02/2010
- Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – JO du 04/04/2010
- Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture – JO du 13/05/2010
- Circulaire DGS/SD 2C n° 2007-71 du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant – BO du Ministère chargé de la santé n°2007/3

Fiche 34037 : L'arrêté du 26 janvier 2005 fixe les conditions de validation des acquis pour le diplôme d'aide-soignant : recevabilité, procédure à suivre. Ses annexes comportent le référentiel d'activités et le référentiel de compétences ainsi que la formation spécifique exigée pour obtenir la VAE : elles seront publiées au BO Santé/Protection sociale/Solidarité.

Fiche 36458 : L'arrêté du 22 octobre 2005 définit les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, l'organisation des épreuves de certification, les modalités de fonctionnement des instituts de formation.

Fiche 36703 : Réforme de la formation des aides soignants. Le référentiel de formation d'aide-soignant, non joint à la publication de l'arrêté du 22 octobre 2005 au JO, est désormais connu pour sa partie théorique, pratique comme pour ses modes d'évaluation.

Fiche 39792 : Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'aide-soignant

DEAP - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

- Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) – JO du 02/09/2007
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture – JO du 01/02/2006
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture – JO du 01/02/2006
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006 – JO du 27/02/2010
- Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture – JO du 13/05/2010

Fiche 37011 : Formation et VAE conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Deux arrêtés du 16 janvier 2006 définissent respectivement les conditions d'admission à la formation, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, l'organisation des épreuves de certification, les modalités de fonctionnement des instituts de formation d'auxiliaire de puériculture. Le deuxième arrêté définit les conditions de certification par la VAE.

Niveau III

DEI – Diplôme d'Etat d'infirmier avant 2012

Niveau II

DEI – Diplôme d'Etat d'infirmier

A partir de 2012, obtention du grade de licence

- Décret n°2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions d'auxiliaires médicaux – JO du 06/07/2012
- Décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du titre III de la quatrième partie du code de la Santé publique
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier – JO du 07/08/2009
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes de santé et paramédicaux.
- Arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGSIP n° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation du partenariat conseils régionaux - universités – IFSI
- Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESUP n°2009-202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus licence-master-doctorat.
- Circulaire DHOS/RH1/DGESIP/2009/201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat
- Instruction n°DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers

Fiche 57779 : Le décret du 23 septembre 2010 précise les conditions de collaboration entre IFSI et universités, pour une délivrance du grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier obtenu à l'issue de la formation telle que renouvelée depuis la rentrée de septembre 2009.

Fiche 53008 : L'arrêté du 31 juillet 2009 précise les modalités d'accès à la formation (prérequis, modalités de sélection) ; de formation en référence au référentiel de compétences ; de dispenses de formation pour les détenteurs de diplômes sanitaires et paramédicaux ou les étudiants en médecine ou sages-femmes ou salariés du secteur de la santé et médico-social ayant accumulé une expérience ; de certification, en référence à chaque compétence et à la validation des enseignements, de la réalisation des actes et activités et à l'évaluation des stages.

Fiche 53034 : L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur.

Fiche 53004 : Circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation du partenariat conseils régionaux - universités – IFSI.

Fiche 53030 : Circulaire interministérielle du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus licence-master-doctorat.

Fiche 57784 : Instruction DGOS/RH1 n°2010-243 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers. Cette instruction précise notamment les conditions d'inscription des candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture à l'admission aux formations d'infirmier, les conditions de reconnaissance d'étudiants infirmiers comme aides-soignants, ainsi que les assurances concernant les étudiants à prendre par les IFSI.

Fiche 67102 : Le décret du 6 juillet 2012 modifie les dispositions relatives aux modalités de délivrance des diplômes d'Etat notamment dans le but de les mettre en cohérence avec l'évolution des nouvelles modalités d'évaluation issues de la réingénierie des formations paramédicales.

DEIS – Diplôme d'Etat d'infirmier Spécialisé

Fiche 67102 : Le décret du 6 juillet 2012 modifie les dispositions relatives aux modalités de délivrance des diplômes d'Etat notamment dans le but de les mettre en cohérence avec l'évolution des nouvelles modalités d'évaluation issues de la réingénierie des formations paramédicales.

DE d'ergothérapeute

- Décret n°2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions d'auxiliaires médicaux – JO du 06/07/2012
- Arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute – JO du 31/08/2010
- Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute – JO du 08/07/2010
- Arrêté du 5 mai 2010 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien (dispositions expérimentales)

Fiche 57342 : Arrêté du 5 juillet 2010 qui précise les conditions de formation et de certification ainsi que les référentiels d'activités, de compétences, de formation et de certification au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Fiche 67102 : Le décret du 6 juillet 2012 modifie les dispositions relatives aux modalités de délivrance des diplômes d'Etat notamment dans le but de les mettre en cohérence avec l'évolution des nouvelles modalités d'évaluation issues de la réingénierie des formations paramédicales.

Diplôme d'Etat de cadre de santé

- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé

Formations et certifications au niveau non répertorié

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

- Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC n°2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour l'exercice de certaines professions de santé.

Fiche 57339 : Circulaire du 27 mai 2010 portant obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour certaines professions de santé.

Certification Assistants de soins en gériologie

- Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gériologie – JO du 16/07/2010.
- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

Fiche 57347 : L'arrêté du 23 juin 2010 précise le référentiel de compétences, la définition de la fonction, le cahier des charges de la formation dont l'attestation de suivi de la formation, et le référentiel de formation.

Cette formation est à destination des aides-soignants et aux aides médico-psychologiques en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Fiche 53031 : Circulaire du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012. Cette circulaire présente notamment en annexe V le référentiel d'activités des assistants de soins en gériologie, en annexe VI le référentiel de compétences et en annexe VII le référentiel de formation.

Fiche 57345 : Financements CNSA 2010 formation d'assistant de soins en gériologie.

Psychothérapeute

- Instruction n°DGOS/RH2/2012/308 du 3 août 2012 relative à la mise en œuvre du décret n°2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et aux modalités d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes
- Décret n°2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute – JO du 08/05/2012
- Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute – JO du 22/05/2010
- Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute – JO du 12/06/2010
- Arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes – JO du 12/06/2010

Fiche 56193 : Le décret du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute. Ces textes précisent par ailleurs les modalités d'agrément des établissements souhaitant dispenser la formation obligatoire en psychopathologie clinique.

Fiche 68203 : De nouvelles dispositions régissent l'usage du titre de psychothérapeutes (décret du 7 mai 2012). L'inscription au registre national des psychothérapeutes est désormais réalisée par le directeur général de l'ARS. Les conditions pour l'usage du titre et concernant l'obligation de formation complémentaire sont précisées.

Formation et certification du Ministère de la Santé

Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV)

- Arrêté du 23 juillet 2012 portant adaptation de l'arrêté du 15 décembre 1976 portant création du certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV) – JO du 07/08/2012
- Arrêté du 15 décembre 1976 modifié portant création du certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV) – JO du 16/02/1977

Fiche 68117 : **L'arrêté du 23 juillet 2012** adapte diverses dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1976 portant création du CAEGADV, en précisant notamment la composition du dossier de candidature et la composition du jury d'examen, ainsi que l'épreuve de l'examen concernant la monographie.

Formations et certifications du Ministère de l'Education nationale

Niveau V

CAP Petite enfance
Mention complémentaire aide à domicile

BEP Carrières sanitaires et sociales

Niveau IV

BAC professionnel spécialisé Services de proximité et vie locale

BAC professionnel spécialisé Accompagnement, services et soins à la personne
option A « A Domicile », option B « En structure »

Fiche n°61700 : La création de ce bac professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) s'inscrit dans le cadre de la réforme des lycées pour un cursus en 3 ans aboutissant au bac. Il doit permettre une validation intermédiaire en cours d'étude par un BEP ASSP. Il comporte 2 options : à domicile et en structure.

Les annexes précisent le référentiel de compétences et de formation, la formation en milieu professionnel, le règlement d'examen, la définition des épreuves.

Fiche n°68193 : **L'arrêté du 16 juillet 2012** offre la possibilité aux titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" d'être dispensés de certaines épreuves en fonction de l'option choisie lorsqu'ils candidatent au bac professionnel ASSP.

Niveau III

BTS services et prestation des secteurs sanitaire et social (SP3S)

BTS en économie sociale et familiale (ESF)

Formation au niveau non répertorié

Auxiliaire de vie scolaire

Le ministère de l'Education nationale a recadré les conditions de recrutement et financement des auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) à travers plusieurs textes :

- Décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article 351-3 du code de l'éducation
- Décret n°2010-937 du 24 août 2010 modifiant le décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation
- Circulaire du 31 août 2010 relative à la mission d'accompagnement scolaire des élèves handicapés effectuées par des personnels employés par des associations
- Convention cadre du 1^{er} juin 2010 et convention cadre en date du 9 juin 2010
- Circulaire n°2008-100 du 24/07/2008 relative à la formation des auxiliaires de vie scolaire

Fiche n°57205 : Cadrage des auxiliaires de vie scolaire individuels : Le ministère de l'Education nationale a recadré les conditions de recrutement et financement des auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) à travers plusieurs textes : décret du 24 août 2010 modifiant le décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation, circulaire du 31 août 2010 relative à la mission d'accompagnement scolaire des élèves handicapés effectuées par des personnels employés par des associations.

Formations et certifications universitaires

Niveau III

DUT Carrières sociales, options animation, éducateur spécialisé, assistant de service social, espace urbain, services aux personnes.

Niveau II

Licence

Licences professionnelles

Master 1

Niveau I

Master 2

Psychologue

- Instruction n°DGOS/RH2/2012/308 du 3 août 2012 relative à la mise en œuvre du décret n°2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et aux modalités d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes
- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue – JO du 10/02/2005
- Décret n°96-288 du 29 mars 1996 modifiant le décret n° n°90-255 du 22 mars 1990 – JO du 05/04/1996
- Décret n°2005-97 du 3 février 2005 complétant le décret n°90-255 du 22 mars 1990 – JO du 23/03/1990
- Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue – JO du 27/06/2006

Fiche n°34196 : Le décret du 03 février 2005 définit la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Chaire de Travail social et intervention sociale du CNAM : <http://intervention-sociale.cnam.fr/> (*liens vers les formations*)

Certifications Jeunesse et Sport

Niveau V

BAPAAT - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

- **BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant**
- **BAPAAT option loisirs tout public, dans les sites et structures d'accueil collectif**
- Décret n°93-53 du 12 janvier 1993 portant création du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 16/01/1993
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/2002
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 19 janvier 1993 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 17/02/1993
- Arrêté du 4 mars 1993 relatif à la création et à l'organisation des options professionnelles du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 20/03/1993

Niveau IV

BEATEP - Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

- Décret n°86-687 du 14 mars 1986 instituant le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse – JO du 20/03/1986
- Arrêté du 19 février 1987 portant création des spécialités du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité animation sociale

- Décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports – JO du 02/09/2001
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle – JO du 28/04/2002
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports – JO du 27/04/2002
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité « animation sociale » du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – JO du 21/12/2005
- Instruction interministérielle DGAS/SD.4A/DVAEF n°2006-70 du 20 février 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et des certifications de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » et « animation et insertion sociale »

Fiche n°37942 : L'arrêté du 13 décembre 2005 créant une spécialité animation sociale du BPJEPS pour le développement de la relation sociale, l'insertion sociale, le développement ou le maintien de l'autonomie de la personne.

Fiche n°37944 : L'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation "animation et insertion sociale" au BPJEPS.

Fiche n°37945 : Arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation "animation et maintien de l'autonomie de la personne" associé au BPJEPS.

BEES 1^{er} degré – Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré

- Décret n°91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif – JO du 09/03/1991
- Décret n°91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif (rectificatif) – 13/04/1991

- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle – JO du 28/04/2002
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – JO du 04/06/2004

Niveau III

DEFA – Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation

Le diplôme d'Etat aux fonctions d'animation est abrogé au 29 septembre 2009. Il n'y a donc pas de nouvelles formations ouvertes en vue de la préparation de ce diplôme.

- Instruction n°07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de le jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°41430 : **Instruction du 19 septembre 2007** relative à la mise en œuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de le jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

- Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports – JO du 22/11/2006
- Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports - JO du 22/11/2006
- Instruction n°07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de le jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°39353 : **Le décret du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Fiche n°39354 : **Le décret du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Fiche n°41430 : **Instruction du 19 septembre 2007** relative à la mise en œuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de

directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

Niveau II

DESJEPS : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports – JO du 22/11/2006
- Instruction n°07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°41430 : **Instruction du 19 septembre 2007** relative à la mise en œuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

Formations et/ou brevets non professionnels

BAFA – Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs des mineurs

BAFD – Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

- Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs des mineurs

VAE des bénévoles

Fiche n°34268 : des repères pour la VAE des bénévoles

Certifications du Ministère de l'Agriculture

Niveau V

CAPA services en milieu rural

- Arrêté du 14 juin 2004 modifiant l'arrêté du 19 juin 2000 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Services en milieu rural (JO du 18/07/2000 et du 1^{er}/07/2004)

BEPA services, services aux personnes

- Arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « services aux personnes » - JO du 02/08/2011
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/2002

Fiche n°65694 : Ce diplôme de niveau V sanctionne des capacités générales et des capacités professionnelles pour l'exercice d'activités de services aux personnes, assistance à la vie quotidienne, bien-être dans les loisirs, en direction de publics fragiles et non fragiles. Il comporte un référentiel professionnel et un référentiel de certification. Il permet une validation intermédiaire dans le cursus de formation initiale en 3 ans vers le bac pro, où sont définis les référentiels de formation.

Niveau IV

BAC professionnel Services en milieu rural

- Arrêté du 19 août 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité "services en milieu rural" et fixant ses modalités de préparation et de délivrance – JO du 31/08/2005

BAC professionnel Agricole Services aux personnes et aux territoires

- Arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité « services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance – JO du 10/09/2011

Fiche n°65643 : Création du bac professionnel agricole "services aux personnes et aux territoires" pour le développement de services sur les territoires ruraux, il prépare à des compétences dans les domaines de communication, organisation et gestion, d'intervention en structure ou auprès de personnes, à la conduite de projet sur un territoire, de pilotage d'une entreprise de services aux personnes. Le référentiel de diplôme comprend le référentiel professionnel, le référentiel de certification, le référentiel de formation, les unités de formation.

Fiche n°68193 : L'arrêté du 16 juillet 2012 offre la possibilité aux titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" d'être dispensés de certaines épreuves en fonction de l'option choisie lorsqu'ils candidatent au bac professionnel ASSP.

Niveau III

BTSA Services en espace rural (SER)

- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/ 2002
- Arrêté du 9 juillet 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option 'services en espace rural' - art.7 - JO du 21/07/ 2007

Titres professionnels du Ministère de l'Emploi

- Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi selon les dispositions du nouvel arrêté du 9 mars 2006 – JO du 08/04/2006

Fiche 38540 : Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

Niveau V

Assistant de vie aux familles

- Arrêté du 06/06/2006 - JO du 04/07/2006
- Arrêté modificatif du 19/12/2007 - JO du 15/01/2008

Niveau IV

Secrétaire assistante médico-sociale

- Arrêté du 10/12/2007 - JO du 06/01/2008

Technicien Médiation Services

- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) médiation services – JO du 21/02/2012
- Arrêté du 26 juillet 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) médiation services – JO du 05/08/2004

Fiche n°65932 : Le titre professionnel de technicien médiation services est un diplôme de niveau IV délivré par le ministère du travail et renove la version de 2007.

Il correspond à 3 activités types :

- participer à des réseaux professionnels et contribuer à une veille sociale territoriale ;
- assurer un service de médiation ;
- faciliter et organiser des activités support à la médiation sociale.

Le référentiel de certification précise les modalités de VAE.

Niveau III

Formateur professionnel d'adultes

- Arrêté du 22/10/2003 - JO du 08/11/2003
- Arrêté du 10/03/2008 - JO du 29/04/2008

Conseiller en insertion professionnelle

- Arrêté du 21/10/2003 - JO du 08/11/2003
- Arrêté du 10/03/2008 - JO du 22/03/2008

LIENS UTILES :

- **Classification en niveaux selon la nomenclature française**

www.cncp.gouv.fr

(= Système retenu dans la classification ci-dessus)

- **Classification en niveaux selon la nomenclature européenne**

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/c11104_fr.htm

(= Système en 8 niveaux, le plus faible étant le niveau 1, à l'inverse du système français)

Recommandation du 23 avril 2008 (JO C 111 du 6.5.2008) du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

SITES DE REFERENCE :

- **Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

<http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr>

- **Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale**

<http://www.solidarite.gouv.fr>

- **Ministère des Sports**

<http://www.sports.gouv.fr>

- **Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé**

<http://www.sante.gouv.fr>

- **Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**

<http://agriculture.gouv.fr>

- **Legifrance** (service public de la diffusion du droit)

<http://www.legifrance.gouv.fr>